



**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 23 novembre 2021 – 20h00**  
**Salle des fêtes à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

Monsieur	ATTOU	Yves	Excusé – Pouvoir à SAUZE Magalie
Madame	BAILLY	Christiane	Excusée – Pouvoir à SISSOKO Ousmane
Monsieur	BARANGER	Johann	Excusé
Monsieur	BARATON	Yvon	
Madame	BECHY	Sandrine	
Madame	BERNARDEAU	Lydie	
Monsieur	BERTHOD	Michel	
Madame	BIEN	Michèle	
Monsieur	BIRE	Ludovic	
Monsieur	CAILLET	Patrick	Excusé – Pouvoir à BIEN Michèle
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	DEBORDES	Gwénaél	Excusé
Monsieur	DEDOYARD	Philippe	
Monsieur	DELIGNÉ	Thierry	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DUMOULIN	Guillaume	
Madame	EVARD	Elisabeth	Excusée
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Monsieur	FRERE	Fabrice	Excusé – Pouvoir à HAYE Nadia
Madame	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Madame	GOURMELON	Catherine	
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Madame	GUITTON	Sylvie	Excusée – Pouvoir à FRADIN Jacques
Madame	HAYE	Nadia	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUNIN	Catherine	Excusée – Pouvoir à TAVERNEAU Danielle
Monsieur	LEGERON	Vincent	Excusé
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	Excusé
Monsieur	LIBNER	Jérôme	Absent
Madame	MARSAULT	Annie	Absent
Monsieur	MEEN	Dominique	Excusé – Suppléance : CHAUVIERE Jacques
Madame	MICOU	Corine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	Excusé – Pouvoir à BARATON Yvon
Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PETORIN	Patrick	
Monsieur	POUSSARD	Yves	Absent
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Madame	RONDARD	Audrey	
Madame	SAUZE	Magalie	
Monsieur	SIRAUD	Pierre	
Monsieur	SISSOKO	Ousmane	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	

Madame	TEXIER	Valérie	
Madame	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Date de la convocation : 2021

Secrétaire de séance : TAVERNEAU Danielle

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il propose de rajouter des délibérations supplémentaires ce que l'assemblée accepte à l'unanimité à savoir :

#### **SICTOM**

- Validation règlement de collecte 2022 et demande dérogation préfectorale à la collecte hebdomadaire

#### **ADMINISTRATION**

- Création commission habitat -démographie pour le projet de territoire
- Création groupe de réflexion piscine

#### **Ordre du jour :**

Approbation PV conseil du 19.10.2021

**Petites Villes de Demain** : intervention du chef de projet M. Guillaume PORCHERON

**EOLIEN** : avis sur enquête publique projet Loge Fougereuse 85

#### **GEMAPI :**

- Contrat territorial bassin Sèvre Niortaise – Prévision budgétaire
- Adhésion de principe au futur syndicat du bassin du Thouet

**ECONOMIE** : vente lot 2 – ZA la croix des vignes

#### **MARCHE TRAVAUX :**

- **MULTI-ACCUEIL Champdeniers** :  
Modification n°2 – lot 3  
Attribution marché lot 7 suite résiliation contrat précédent
- **POLE JEUNESSE Champdeniers** : attribution du marché
- **HANGAR STOCKAGE** : travaux supplémentaires au marché initial

#### **SICTOM**

- Validation règlement de collecte 2022 et demande dérogation préfectorale à la collecte hebdomadaire

**MARCHE DE PRESTATION SERVICE** : consultation assurance 2022-2025

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

- Création d'un poste d'agent de déchetterie en contrat aidé
- Créations de poste

#### **ADMINISTRATION**

- Création commission habitat -démographie pour le projet de territoire
- Création groupe de réflexion piscine

**Relevé des décisions prises par délégation**

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, M. le Président invite l'assemblée à accueillir Mme Nathalie LANZY, Conseillère Régionale – Délégation Jeunesse et Mobilité

Mme Lanzy se présente et détaille les grands axes de la politique de la REGION NOUVELLE AQUITAINE sur les 7 ans à venir davantage recentrée sur ses compétences. Différents outils sont mis en place notamment les contrats territoriaux dans le cadre de la mobilité, du logement des jeunes, du développement économique, de la formation, de l'emploi, de la ruralité (accompagnements commerces), du volet FEDER. Elle mentionne les réflexions engagées dans le cadre d'installations d'agriculteurs (feuille de route Néo Terra), l'accompagnement des professionnels de santé, l'accompagnement des entreprises / usines à la campagne (foncier, tiers lieux), les actions à destination des jeunes : renforcement des dispositifs de logement des jeunes (dispositif 1 2 3), colis alimentaires, l'investissement dans les lycées (sensibilisation au gaspillage alimentaire, rénovation de bâtiments), l'accompagnement pour les centres bourg, l'inclusion numérique, les transports (changement des rames TER).

M. le Président rappelle le calendrier du Contrat de territoire qui doit s'établir entre la Région et les 3 communautés de communes du Pays de Gâtine (CC Parthenay-Gâtine, CC Airvaudais Val du Thouet et la CC Val de Gâtine). Sa signature est programmée en avril. Il mentionne qu'un travail intéressant et prometteur est mené en ce sens et salue l'évolution sensible du positionnement de la Région.

#### **Approbation PV conseil du 19.10.2021**

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité**.

#### **Petites Villes de Demain**

Intervention du chef de projet M. Guillaume PORCHERON

M. Porcheron décrit la démarche Petites Villes de Demain engagée avec l'Etat sur la commune de Coulonges sur l'Autize (lancement en mai 2021 – durée : 5 ans - échéance : 2026)

3.000.000 € sont alloués pour 1.600 communes dans le cadre du plan de relance.

Il précise que ce projet ne concerne pas seulement la commune de Coulonges sur l'Autize mais l'ensemble du territoire : toutes les communes Val de Gâtine sont intéressées par ce programme puisque rattachées à un bassin de vie ; elles devront être actrices et seront sollicitées dans ce cadre.

M. Porcheron rappelle l'objectif et les enjeux du Projet « Petites Villes de Demain » :

il s'agit d'une stratégie de revitalisation de la commune de Coulonges sur l'Autize et du territoire de la CC Val de Gâtine dans le but d'améliorer les conditions de vie des habitants et de renforcer l'attractivité du territoire dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Des thématiques sont retenues : reconquête de l'habitat dégradé, attractivité commerciale, enrichissement des services, transition écologique, valorisation du patrimoine, déploiement d'actions culturelles, développement du tourisme.

M. Porcheron expose les différentes étapes de son intervention et leurs échéances :

- Septembre 2021 / Janvier 2022 : diagnostic du territoire (issu des données quantitatives et analyses contenues dans les PLUi Gâtine-Autize, Sud-Gâtine et Val d'Egray, les SCOT et CRTE du Pays de Gâtine et le Projet de territoire Val de Gâtine). Pour une approche plus sensible du territoire, des données complémentaires ont également été collectées directement auprès des services de la CCVG et le seront auprès des élus de la CCVG.

Les premières actions démarreront dès janvier 2022.

- Janvier / Avril 2022 : définition des enjeux en groupe Projet, présentation au Bureau et au Conseil, validation des enjeux en Comité de projet et lancement de la démarche participative (jusqu'en juillet 2022) auprès des habitants, des commerçants, des entreprises / artisans et des associations
- Avril / Juillet 2022 : élaboration du Projet de territoire, définition du plan d'actions en groupe Projet et validation du plan en Comité de projet
- Septembre 2022 : signature ORT -opération de revitalisation territoriale -
- Septembre 2022 / Avril 2026 : déploiement du plan d'actions

Il présente les principes de la démarche avec quelques exemples d'actions possibles :

- **Démultiplier les réussites / dupliquer** : actions menées par les communes (ex : aide versée par la commune de Coulonges sur l'Autize à la Fondation du patrimoine qui reverse une aide aux particuliers pour restauration de bâtiments anciens privés + aide complémentaire pour réfection des façades, menuiseries extérieures et garde-corps)
- **Mutualiser les projets** : protection des linéaires commerciaux avec consultation des propriétaires (modification simplifiée du PLUi), création d'un « Micro-folie » à Coulonges sur l'Autize (musée numérique où les grandes œuvres d'arts s'invitent en Val de Gâtine) qui établirait une liaison entre le bourg historique et le vieux bourg
- **Fédérer / Porter des actions communes** : réhabiliter le patrimoine bâti, adapter les logements et en améliorer le confort (notre territoire enregistre le plus de logements énergivores du département – 83 %- dans la catégorie D-E), lutter contre la vacance (le parc de logement vacant atteint 10 % en Val de Gâtine – au-dessus des moyennes départementales, régionales et nationales), soutenir l'action économique et la vente de producteurs locaux
- **Accompagner les communes** : qualification des projets avec portée d'envergure sur le territoire.

M. le Président le remercie de la présentation de ce dispositif qui donne la preuve que cette démarche irrigue tout le territoire et le félicite de son action menée sous cet angle.

## EOLIEN

- **Avis sur enquête publique projet Loge Fougereuse 85**

M. le Président expose.

La SARL PARC EOLIEN DES BOULES a déposé conformément au code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Loge-Fougereuse (85).

L'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-576 a prescrit une enquête publique du 10 novembre au 10 décembre 2021 dans ce cadre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Val de Gâtine est appelé par Monsieur le Préfet de Vendée à donner son avis sur le projet au titre de la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur le territoire. La commune la plus proche de la CC Val de Gâtine incluse dans le rayon d'affichage (6km autour de l'implantation) est la commune du Busseau.

M. Dedoyard, Maire de la Commune, rapporte les arguments en faveur et en défaveur de ce projet avancés par la commune du Busseau, en considérant la situation géographique de la commune du Busseau incluse dans le périmètre d'affichage de cette installation (6 kms autour de l'implantation) et précise qu'il n'y a pas de "position doctrinaire" au sujet de l'énergie fournie par les parcs éoliens.

- Arguments en faveur du projet :
  - Il s'agit d'une énergie propre.
  - L'installation d'un parc éolien représente une manne financière pour les municipalités et les propriétaires des terrains concernés.
  
- Arguments en défaveur du projet :
  - L'installation des éoliennes apparaît comme faussement écologique au regard de l'énergie dépensée pour leur construction, le transport et l'entretien que nécessite de telles installations. Il a été rappelé que l'utilisation de 1500 tonnes de béton par éolienne sur un terrain agricole pouvait difficilement s'apparenter à un acte écologique.
  - L'impact environnemental et les nuisances sur la faune et la population elle-même.
  - Les pollutions sonores et visuelles engendrés par les éoliennes.
  - L'énergie éolienne est une énergie chère rachetée au-dessus du prix du marché et qui est en fait subventionnée par les contribuables eux même par le biais de la C.S.P.E.
  - Des inquiétudes quant au démontage et au recyclage des éoliennes et notamment des pales en fin de vie.
  - L'expérience malheureuse avec l'installation du parc éolien de Saint-Laurs//Beugnon-Thireuil où la Commune n'a même pas été avertie que des raccordements devaient passer sur une route communale et qu'il a été impossible de joindre la société responsable malgré plusieurs relances.

M. Dedoyard indique donc que la commune du Busseau s'oppose à ce projet de parc éolien composé de 5 éoliennes.

M. le Président propose que le Conseil communautaire suive l'avis de la Commune du Busseau.

M. Favreau n'est pas d'accord avec cette position : la commune de St Pardoux-Soutiers est à l'autre bout du territoire et pense que cela revient seulement à la commune du Busseau.

M. Olivier rectifie en précisant que la décision revient au Préfet de Vendée.

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1<sup>er</sup> (partie législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le président de la SARL PARC EOLIEN DES BOULES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien de Loge-Fougereuse composé de cinq éoliennes de 160 à 165 mètres de hauteur en bout de pale pour une puissance totale installée de 21 MW et de deux postes de livraison, sur la commune de Loge-Fougereuse ; vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 21 avril 2021 .

Vu la décision n° E21000112/8S du président du tribunal administratif de Nantes du 4 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/1-576 du 6 octobre 2021, portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale d'implantation d'un parc éolien à Loge-Fougereuse

Considérant les arguments avancés par la commune du Busseau

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des voix (pour : 1 – abstention : 1 – **CONTRE : 35**) émet un avis **DEFAVORABLE** à la réalisation de ce projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de la Loge-Fougereuse.

## GEMAPI

- **Contrat territorial EAU des AUTIZES 2022-2027 – bassin Sèvre Niortaise**

M. Olivier, Vice-président expose.

Le Contrat Territorial en lien avec les milieux aquatiques (anciennement appelé CTMA et maintenant CT Eau des Autizes), est un outil contractuel avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - AELB.

Conclu entre l'AELB, les structures porteuses du CT, les autres financeurs, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques, son périmètre de bassin concerne 2 régions, 2 départements (Deux-Sèvres et Vendée), 4 EPCI (CC Parthenay-Gâtine, CC Val de Gâtine, CC Pays de Fontenay-Vendée et Cc Vendée Sèvre Autize), 21 communes des Deux-Sèvres (4 du CC Parthenay-Gâtine et **17 sur CC Val de Gâtine**).

Ce contrat vise à atteindre sur les masses d'eau et cours d'eau de ce territoire (Le Saumort, La Miocette, L'Autise Amont, Le Doré, Le Chantegros, L'Autize Médiane et L'Autise Aval/Marais) des objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau -DCE :

=> Réduire les sources de pollutions et/ou de dégradations physiques des milieux aquatiques.

=> Atteindre le bon état écologique de nos masses d'eau fixé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau : paramètres biologiques donc du biotope (abondance des espèces de poissons d'une rivière), paramètres physico-chimiques inhérents au biotope (oxygène dissous dans l'eau, température, etc.) et de la morphologie et de l'hydrologie du milieu.

Les porteurs et animateurs de ce contrat territorial sont le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise -SMBVSN et le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes -SMVSA. Ils sont chargés :

- D'assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- De réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides.
- De réaliser des bilans annuels et le bilan évaluatif de fin de contrat, en s'assurant de la mise en œuvre des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement de l'opération et de l'efficacité des actions menées.
- D'assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- De respecter les règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles (il est destinataire de toutes les études, informations collectives et individuelles financées dans le cadre du contrat).

Le programme d'actions global annualisé se découpe en 2 tranches de 3 ans avec un bilan à mi-parcours.

Pour le SMBVSN, le programme porte sur :

- Des actions sur la continuité écologique et la ligne d'eau - remplacement / aménagement d'ouvrages
- Des actions sur les plans d'eau (lacs, étangs, mares) – études et travaux
- Des actions sur le lit mineur – diversification / créations d'habitats
- Des actions de mise en défens des berges - installation d'abreuvoirs / aménagements d'ouvrages de franchissement, passage à gué
- Des actions sur le lit mineur et la ripisylve – acquisition foncière / restauration

Le programme d'actions 2022-2027 pour la CC VAL DE GATINE a été chiffré de la façon suivante :

Type actions sur 6 ans	TOTAL TTC	SOLDE	CC Val de Gatine	CC Parthenay Gâtine	MUTUALISATION
<b>Montant total du programme</b>	<b>1 948 502</b>	<b>552 381</b>	<b>332 519</b>	<b>60 662</b>	
Montant total des actions études et travaux	1 549 502	372 681	327 049	60 235	
Montant total communication et animation	399 000	179 700			157 406
<b>Montant total par an</b>			<b>55 420</b>	<b>10 110</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'approuver le contrat territorial CT EAU AUTIZES 2022-2027 tel que décrit ci-dessus**
- **De valider la prévision budgétaire qui sera sollicitée par le syndicat à la CC Val de Gâtine estimée à 55 420 € par an et de prévoir les crédits nécessaires au budget**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

M. Olivier invite les conseillers communautaires à retirer le flyer d'information mis à leur disposition, en fin de séance.

- **Adhésion de principe au futur syndicat du bassin du Thouet**

M. Olivier, Vice-Président expose.

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, y compris leurs accès
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et formations boisées riveraines.

Une étude menée depuis 2016 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Thouet a conclu à la nécessité de faire naître une structure unique gestionnaire des milieux aquatiques à l'échelle globale de son bassin versant.

Dans un premier temps, cette structure sera issue de la fusion des 5 syndicats existants (Losse, Thouaret, Thouet, Dive du Nord, Vallée de la Dive) après avis favorable des CDCI, puis dans un second temps, de l'adhésion des EPCI FP non-adhérents à un syndicat, afin de permettre la couverture de l'ensemble du bassin hydrographique du Thouet.

La création de ce syndicat unique est envisagée pour le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Dans la continuité des missions exercées actuellement, la structure unique aura pour mission :

- ✓ le portage du SAGE Thouet, notamment pour sa mise en œuvre
- ✓ la GEMA, c'est-à-dire les items 1°, 2° et 8° susmentionnés
- ✓ l'animation des sites Natura 2000 Milieux Aquatiques
- ✓ la mise en valeur du bassin versant du Thouet
- ✓ la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF)

Les caractéristiques techniques, juridiques et financières de ce futur syndicat seront les suivantes :

- syndicat mixte ouvert à la carte
- date de création : 1<sup>er</sup> Janvier 2023
- siège administratif : 26, rue de la Grille 79 600 Saint-Loup-Lamairé
- commissions territoriales politiques et techniques par grands sous-bassins : Argenton, Thouaret, Thouet amont, Thouet aval et Dive
- montage financier basé sur une mutualisation des dépenses de Fonctionnement du syndicat et une territorialisation des dépenses d'Investissement que chaque EPCI FP voudra engager.
- gouvernance établie sur le ratio 50% surface/50% population
- labellisation en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), rendue possible par l'exercice de missions autres que GEMAPI et conférant la possibilité de compter des conseils départementaux et régionaux parmi ses membres

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De donner un accord de principe pour que le Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet auquel adhère la Communauté de communes Val de Gâtine, engage la procédure de fusion prévue par l'article L.5212-27 du CGCT**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.**

Les missions actuellement transférées à ces syndicats seront assurées par le futur syndicat de bassin.

## ECONOMIE

- **Vente lot 2 – ZA la croix des vignes**

Mme Chausseray, Vice-Présidente expose.

Suite à la vente de la parcelle lot n°1 située à la ZA La Croix des Vignes sur la commune de St Pardoux-Soutiers à M et Mme Dominguez Sylvain par délibération du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2021, M. et Mme Dominguez ont formulé une intention d'achat de la parcelle lot n°2 cadastré D1675 d'une surface de 2.450 m<sup>2</sup>, jouxtant la parcelle lot n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'accepter la vente du lot 2 cadastré D 1675 d'une surface de 2.450 m<sup>2</sup> au prix de 8 € le m<sup>2</sup> ht + tva sur marge à M et Mme Dominguez ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer l'acte de vente authentique en l'étude notariée au choix de l'acquéreur**
- **De porter la recette au budget annexe « La Croix des Vignes »**



## MARCHE TRAVAUX :

- **MULTI-ACCUEIL Champdeniers : Modification n°2 – lot 3**

M. Jeannot, Vice-Président expose.

L'entreprise CMB lot n°3- charpente bois – mobilier – bardage bois propose 2 devis pour modification de travaux :

- Devis 1- augmentation de prix de matériaux bardage bois = + 3 355.43 € ht (4.026,52 € ttc)
- Devis 2 - modification isolant R 4.10 à R 4.55 = + 2 472.98 € ht (2.957,58 € ttc)

Soit un total de 5 828.41 € ht

Vu le code de la commande publique article L 2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 approuvant le projet de construction d'un multi accueil sur un terrain appartenant à la Communauté de communes près du pôle sportif

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant attribution des marchés aux entreprises pour un montant total de 873 856.86 ht

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 acceptant l'avenant n°1 – lot n° 3

Considérant l'augmentation des prix des matériaux bardage bois (+17,50 %)

Considérant la modification de la catégorie d'isolant (de R4.10 à R4.55)

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De valider la modification n°2 du lot n°3 de l'entreprise CMB pour un total de 5 828.41 € HT soit 6 994.09 € ttc**
- **D'autoriser le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**
- **D'inscrire cette dépense au budget 2021 – compte 2313 – opération 116**

- **MULTIACCUEIL Champdeniers - Attribution marché lot 7 suite résiliation contrat précédent**

M. Jeannot, Vice-Président expose.

Suite au jugement pour liquidation judiciaire de l'entreprise NAUDON – PENOT en date du 21 septembre 2021, une nouvelle consultation a été lancée et publiée le 25.10.2021 sur le lot 7- SOLS SCELLES.

Suite à la nouvelle procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1-1 du code de la commande publique et suivant le règlement de consultation du lot n°7, la SARL Motard de Verruyes a répondu pour un montant de 29.857,91 € ht (35.829,49 € ttc)

Vu le code de la commande publique article R2123-1-1°

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant attribution des marchés aux entreprises pour un montant total de 873.856,86 € ht.

Vu le jugement prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise NAUDON – PENOT titulaire du lot n°7

Vu le montant du lot 7 évalué à 27 000 € ht

Considérant l'offre de l'entreprise SARL MOTARD à Verruyes pour 29.857,91 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité :**

- **D'attribuer le lot n°7 à la SARL Motard de Verruyes pour un montant de 29.857,91 € ht (35.829,49 € ttc)**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**

- **POLE JEUNESSE Champdeniers : attribution du marché**

M. Jeannot, Vice-Président expose.

Suite à la publication d'une consultation de marché de travaux, une offre de prix a été déposée à hauteur de 219.374,73 € ht (écart 39.674,73 € ht) avec 3 options :

- Option 1 Protection solaire extérieure : 3 240,60 € ht
- Option 2 Ventilation double flux : 7794,60 € ht
- Option 3 Climatisation : 7 629,60 € ht

Le planning de réalisation est évalué à 4 mois, à compter de janvier 2022.

Vu le code de la commande publique article L 2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 février 2021 validant le projet de pôle structurant jeunesse sur la commune de Champdeniers

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2021 portant validation des phases APS- APD et PC

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 portant validation du PRO et DCE à hauteur de 179.700 € ht hors option

Considérant l'avis de la commission des marchés publics en date du 22 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'accepter l'offre de base de l'entreprise SAS Containers Constructions pour 219.374,73 € ht avec option chauffage réversible**
- **D'autoriser M. le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**
- **De solliciter un complément de financement auprès de la CAF pur 30.000 € et de la Région pour 10.782 €**
- **De valider le plan de financement comme suit :**

DEPENSES	ht	RECETTES		%
TERRAIN + FRAIS	51 752,00	PIA -ANRU	25 000,00	8,35%
ETUDE DE SOL GEOTECHNIQUE	2 100,00	CAF	130 000,00	43,41%
CONTRÔLE TECHNIQUE	2 200,00	REGION	50 782,00	16,96%
SPS	1 818,00	APPORT TERRAIN CCVG	51 752,00	31,28%
MAITRISE D'ŒUVRE	22 225,00	AUTOFINANCEMENT CCVG	41 935,73	
TRAVAUX HORS OPTION	219 374,73			
<b>TOTAL HT</b>	<b>299 469,73</b>		<b>299 469,73</b>	<b>100,00%</b>

- **HANGAR STOCKAGE SICTOM : travaux supplémentaires au marché initial**

M. Jeannot, Vice-Président expose la nécessité de consolider les façades Nord et Est en préfabriqué. Ces travaux supplémentaires ne sont pas compris dans le marché de base.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L 2194-1 - R2194-1 – R2194-2 - R2194-3

VU la délibération en date du 20 juillet 2021 portant attribution du marché de construction d'un hangar de stockage de 343 m<sup>2</sup> à l'entreprise MURAT pour les lots 1 et 2 soit un total de 112.487,23 € ht

VU la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour consolider les façades Nord et Est en préfabriqué non compris dans le marché de base

Vu la proposition de l'entreprise MURAT pour réaliser ces travaux à hauteur de 28.229,76 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **D'accepter de faire réaliser les travaux supplémentaires décrits ci-dessus**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le devis de l'entreprise MURAT pour 28.229,76 € ht (33.875,71 € tt)**
- **Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la régie SICTOM**

## SICTOM

- **MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE 2022 ET DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE R2224-24 ET SUIVANTS**

Mme Micou, Vice-Présidente, expose.

La régie SICTOM est passée à la redevance incitative sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La quantité d'ordures ménagères présentées à la collecte en porte à porte par les ménages a diminué et la très grande majorité des usagers présentent leur bac au ramassage moins d'une fois toutes les deux semaines (en moyenne 8 fois dans l'année).

La régie SICTOM va mettre à disposition des usagers des composteurs et bio sceaux gratuitement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article R2224-24 et suivants du CGCT mentionne :

*« I - Dans les zones agglomérées groupant plus de 2000 habitants, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte.*

*II - Dans les autres zones, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois toutes les deux semaines en porte à porte.*

*IV - Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les zones où a été mise en place une collecte des ordures ménagères résiduelles par apport volontaire, dès lors que cette collecte offre un niveau de protection et de salubrité publique et de l'environnement ainsi qu'un niveau de qualité de service à la personne équivalents à ceux de la collecte en porte à porte ».*

La zone agglomérée concernée sur le territoire collecté par la Régie SICTOM est la commune de Coulonges sur l'Autize.

Une collecte des déchets d'ordures ménagères et d'emballages ménagers pour les gros producteurs est déjà mise en place à raison d'une à deux fois par semaine. Cette collecte concerne les métiers de bouche, les établissements privés ou publics (établissements de santé et médico-sociaux), les établissements disposant d'une restauration collective (écoles, crèches, halte-garderie...) et aux commerces alimentaires.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par la Communauté de Communes Val de Gâtine, le 20 juillet 2021 prévoit les actions suivantes :

- Le tri à la source des biodéchets,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire,
- La gestion des OMR, nouvelles technique alternatives (utilisation des couches lavables).

M. Berthod se questionne sur ce nouveau rythme de collecte et les problèmes d'hygiène en saison estivale.

M. Onillon s'interroge : « comment préserver la collecte incitative ? » si la collecte se fait une semaine sur 2.

Mme Micou indique que le SMC applique déjà ce système de collecte qui ne pose pas de problème.

M. Favreau voit cela d'un bon côté et permettra de diminuer le nombre de véhicules sur les routes.

M. Olivier demande si la benne double flux sera utilisée.

Mme Micou note que cette dernière ne fonctionne pas correctement ; il conviendra de s'interroger à ce sujet.

Mme Taverneau soulève la problématique rencontrée sur les communes avec de grands centre bourg : les containers resteront sur les trottoirs.

M. Dumoulin rejoint cette question et demande si le SICTOM pourrait accompagner les communes.

Mme Micou confirme l'assemblée que Mme Roy, Technicienne au SICTOM a entamé un travail en ce sens avec les collectivités et les usagers afin de ne pas dénaturer les centres bourgs. Elle ajoute que des composteurs seront proposés gracieusement aux usagers.

L'assemblée est invitée à délibérer.

Vu l'article R2224-24 et suivants du CGCT

Vu la compétence collecte et traitement des déchets gérée par la régie SICTOM

VU le nouveau règlement de collecte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation du SICTOM en date du 11 octobre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des voix (contre : 1 – abstention : 2 – POUR : 34) DECIDE

- De valider le nouveau règlement de collecte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 qui prévoit une collecte des ordures ménagères en porte à porte selon une fréquence en C O.5 (une semaine sur deux) sur le secteur de Coulonges sur l'Autize et Champdeniers
- D'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Préfet afin d'obtenir une dérogation à l'article R2224-24 et suivants pour la commune de Coulonges sur l'Autize.

## MARCHE DE PRESTATION SERVICE

### • CONSULTATION ASSURANCE 2022-2024

M. le Président expose.

Le programme d'assurance de la Commune Val de Gâtine, issu d'un marché formé en 2017, à effet du 01/01/2021 se termine le 31/12/2021.

D'une manière générale, les contrats d'assurance relèvent du code de la commande publique et sont assimilables à des marchés à bon de commande. Ils doivent donc obligatoirement comporter un terme fixe et faire l'objet d'une mise en concurrence régulière (tous les 3 à 4 ans).

L'audit mené par SAS ED Consultants a permis de recenser l'ensemble des contrats en cours dégagant les points suivants :

- Globalement les risques de l'EPCI sont couverts de façon très satisfaisante
- Les contrats sont équilibrés
- La sinistralité semble maîtrisée (aucune dérive observée sur les 4 dernières années).

Le dossier de consultation publié le 17 septembre 2021 présentait les lots suivants :

Lot 1 Incendie Dommages aux biens et risques annexes

Lot 2 Responsabilité civile et risques annexes

Lot 3 Automobile et risques annexes

Lot 4 Protection juridique de la Collectivité

Lot 5 Protection fonctionnelle et défense pénale des agents et des élus

pour un total estimé à 158.000 € sur 4 ans soit 39.500 € /an.

Au vu des offres reçues sur les différents lots, le rapport d'analyse des offres du consultant apporte les conclusions suivantes :

	SITUATION 2021	PROPOSITION 2022 (mieux-disante)
INCENDIE DAB	6.639,81	20.965,88
RESPONSABILITE	3.987,67	13.653,60
AUTO ET AUTOMISSION	16.996,85	20.401,35
PROTECTION FONCTIONNELLE	4.032,13	1.471,82
PROTECTION JURIDIQUE		1.339,39
<b>TOTAL PAR AN</b>	<b>31.656,46</b>	<b>57.832,04</b>
<b>TOTAL SUR 4 ANS</b>	<b>126.625,84</b>	<b>231.328,16</b>

Les plafonds de la procédure adaptée sont dépassés (214.000 €). Le marché ne peut être finalisé.

M. Olivier s'interroge sur ces montants qui sont en général, en baisse.

Il est mentionné la prise en compte de la réserve d'enfouissement des déchets avec une responsabilité trentenaire ce qui pénalise le montant de la cotisation.

Vu le code des marchés publics

Vu la consultation en procédure adaptée publiée le 17 septembre 2021

VU le rapport d'analyse des offres établi par le consultant

Considérant le nombre insuffisant de réponse sur certains lots et les montants des offres reçues

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De classer sans suite l'intégralité de la procédure pour insuffisance de concurrence et dépassement des budgets alloués**
- **D'autoriser le Président à relancer le marché de prestation de services en assurance sous forme d'un marché public à procédure adaptée en réduisant la durée du marché à 3 ans au lieu de 4**

## RESSOURCES HUMAINES

- **CREATION POSTE D'AGENT DE DECHETTERIE EN CONTRAT AIDE**

M. Olivier, Vice-Président expose.

Dans le cadre d'un contrat Parcours emploi compétences - P.E.C., la Communauté de communes propose la création d'un poste d'agent de déchetterie en contrat aidé

Le PEC s'adresse à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation. L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures minimum par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Notre communauté de communes peut décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'agent des déchetteries à raison de 30 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de douze mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

L'Etat prendra en charge maximum 80 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires en matière de créations d'emplois et notamment l'article 3-3

Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant les besoins en matière de personnel au sein du SICTOM

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH)

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De créer un poste d'agent des déchetteries à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » à temps partiel à raison de 30 heures par semaine pour une durée d'un an renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**

- De fixer la rémunération sur la base minimale du SMIC horaire
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec Pôle emploi, le contrat avec le salarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **CREATIONS DE POSTE**

M. Olivier, Vice-Président expose.

VU le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021

VU l'avis favorable du comité technique en date du 16 novembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- La suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle au relais l'ombrelle suite à un départ à la retraite,
- La modification du planning de travail d'un adjoint technique exerçant des fonctions supplémentaires les mercredis,
- La modification des plannings de travail des assistants d'enseignement artistique en fonction du nombre des élèves inscrits au centre musical à la rentrée de septembre,
- La création d'un poste d'adjoint d'animation sur le service enfance et un poste d'adjoint technique sur le service école

Tel que listés dans le tableau ci-dessous :

Nombre	Poste à supprimer	Durée hebdo. du poste	Poste à créer	Durée hebdo. du poste
1	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	21 h 26		
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	17 h 23	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	22 h 02
1	Assistant d'enseignement artistique	11 h 20	Assistant d'enseignement artistique	9 h 27
1	Assistant d'enseignement artistique	4 h	Assistant d'enseignement artistique	3 h 09
1	Assistant d'enseignement artistique	8 h 03	Assistant d'enseignement artistique	7 h
1			Adjoint technique	17 h 20
1			Adjoint d'animation	12 h 02

- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour
- D'imputer les dépenses sur les budgets concernés
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## ADMINISTRATION

### • **CREATION COMMISSION HABITAT - DEMOGRAPHIE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE**

Dans le cadre de la démarche en cours d'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine, il convient de constituer une commission ad hoc sur la thématique HABITAT ET DEMOGRAPHIE qui sera animée par le cabinet Praxidev.

M. Berthod propose d'associer cette nouvelle commission à la commission Urbanisme déjà existante.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant création des commissions intercommunales

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant engagement d'élaboration d'un projet de territoire

Considérant qu'il convient de définir des actions pour répondre aux enjeux du projet de territoire

Considérant la commission Urbanisme existante

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **Que la commission intercommunale dénommée URBANISME portera le nom de HABITAT - DEMOGRAPHIE**
- **Que les membres issus de la commission Urbanisme intègrent automatiquement la nouvelle commission dénommée Habitat - Démographie**

### • **CREATION GROUPE DE REFLEXION APPRENTISSAGE DE LA NATATION**

Un groupe de réflexion autour de l'accès des habitants et des élèves à des structures aquatiques avait été constitué au sein de la précédente mandature.

L'ouverture élargie de la piscine communautaire à Coulonges sur l'Autize de mai à septembre chaque année à partir de 2022 - sans oublier les différentes autres structures aquatiques avoisinantes- devrait permettre de répondre aux besoins d'apprentissage à la natation du plus grand nombre.

C'est pourquoi, la Communauté de communes Val de Gâtine souhaite lancer un groupe de travail sur le sujet, de 10 personnes environ, pour évoquer les conditions et modalités d'accès.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Considérant qu'il convient de mener un travail de réflexion sur l'accès aux structures aquatiques du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **De valider la mise en place d'un groupe de réflexion APPRENTISSAGE DE LA NATATION**
- **De laisser le soin aux Conseillers communautaires et conseillers municipaux des communes membres de la Communauté de communes Val de Gâtine de s'inscrire à ce groupe de travail**
- **D'y associer des techniciens ou experts compétents en ce domaine.**



**Relevé des décisions prises par délégation**

Relevé des décisions du Bureau et du Président			Montant
22/10/2021	P2021_10_02	RH Recrutement saisonnier service aide à domicile	
15/11/2021	P2021_11_01	Maison de santé Champdeniers - Occupation studio 2	
15/11/2021	B2021_30_02	Finances - SICTOM - DM3 virements de crédits	
22/11/2021	P2021_11_02	Lancement réflexion modalités mise en œuvre télétravail	
22/11/2021	P2021_11_03	Finances – Devis SPS et Contrôle Technique PSJ St Pardoux-Soutiers	3.625 € ht

**Informations et questions diverses**

M. le Président rapporte à l'assemblée avoir assisté au comité local de pilotage sur la révision du zonage médecins organisé par l'Agence Régionale de Santé – ARS – Délégation Départementale des Deux-Sèvres. Le département des Deux-Sèvres est classé en zone très déficitaire. Il a été rappelé à cet effet le dispositif de promotion des Praticiens territoriaux de Médecine Générale mis en place par l'ARS et accordant des aides et avantages substantiels (informations accessibles sous <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/aides-installation-praticien-territorial-de-medecine-generale-ptmg>).

✍

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président clôt les débats.  
La séance est levée à 22h45.

Le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
Danielle Taverneau

**Annexe 1**TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021

FILIERES	CAT	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES POURVUS		NOMBRE D'EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES POURVUS		non pourvus
			TC	TNC	TC	TNC	
<b>Emploi fonctionnel</b>							
Directeur Général des Services	A	Directeur Général des Services	1				
nombre de postes emploi fonctionnel			1	0	0	0	0
<b>Filière administrative</b>							
Attaché territorial	A	Attaché principal			1		1
	A	Attaché			2		
Rédacteur	B	Rédacteur principal 1ère classe	2				
	B	Rédacteur	0				
Adjoint administratif	C	adjoint administratif territorial principal 1ère classe	3	0			
		adjoint administratif territorial principal 2ème classe	4	0			0
		adjoint administratif territorial	1	1			1
nombre de postes filière administrative			10	1	3	0	2
<b>Filière animation</b>							
Animateur territorial	B	Animateur principal de 1er classe	1				
Agent d'animation	C	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	3			
		adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	2	5			
		Adjoint d'animation	8	10		10	5
nombre de postes filière animation			13	18	0	10	5
<b>Filière technique</b>							
ingénieur	A	ingénieur principal	1				
Technicien	B	Technicien territorial principal de 1ère classe	1				0
		Technicien territorial	1				
Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal					
	C	Agent de maîtrise	3				
Agent technique	C	Adjoint technique territorial principal de 1er cl	3	3			
		Adjoint technique territorial principal de 2è cl	2	5			
		Adjoint technique territorial	3	3		4	2
nombre de postes filière technique			14	11	0	4	2
<b>Filière médico social</b>							
Médecin hors classe	A	Médecin hors classe				1	
Educateur Territorial de jeunes enfants	A	Educateur territorial de jeunes enfants classe exceptionnelle		0			1
		Educateur de jeunes enfants 2ème classe		2	2		1
Assistant socio éducatif	A	Assistant socio éducatif	1			1	
Auxiliaire de puériculture	C	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe		0		2	1
nombre de postes filière médico social			1	2	2	4	3
<b>Filière sociale</b>							
atsem	C	agent spécialisé ppal de 1ère classe des écoles matern.		3			
		agent spécialisé ppal de 2è classe des écoles matern.		0			
agent social	C	agent social principal de 1ère classe	1	3			
		agent social principal de 2è classe	0	8			2
		agent social	1	9		6	11
nombre de postes filière sociale			2	23	0	6	13
<b>filière culturelle</b>							
assistant territorial d'enseignement artistique	B	assistant d'enseignement artistique				6	
Adjoint du patrimoine	C	Adjoint du Patrimoine		1			
nombre de postes filière culturelle			0	1	0	6	0
<b>NOMBRE TOTAL DE POSTES</b>			<b>41</b>	<b>56</b>	<b>5</b>	<b>30</b>	<b>25</b>